

# LE GUIDE DE L'ESPACE PIÉTON CŒUR D'AGEN



## I. Le périmètre de l'aire piétonne Agen Cœur Battant

## II. Les règles de circulation dans l'aire piétonne

## III. Le fonctionnement des bornes

## IV. Les résidents

- Généralités
- Les résidents de la rue Roussanes
- Les résidents de la rue Denis Papin
- Les Résidents de la rue des Ambans
- Les résidents de la rue des Héros de la Résistance
- Les résidents de la rue Molinier
- Comment obtenir un badge ?
- Les autorisations exceptionnelles

## V. Les commerçants

- Généralités
- Comment organiser les livraisons ?
- Les terrasses et devant de porte
- La Charte de Qualité Urbaine
- Les occupations temporaires du domaine public
- Les services à la clientèle

## Un guide pour bien vivre au cœur d'Agen

D'ici quelques semaines, le projet phare d'Agen Cœur Battant sera une réalité pour chacun d'entre nous. Les travaux de notre boulevard de la République rendu piéton depuis un an maintenant seront achevés et il faudra pour chacun, commerçants, riverains, livreurs... s'adapter aux nouvelles règles qui régissent cet espace piéton.

Cet espace de haute qualité urbaine offrira un nouveau cadre de vie aux Agenais en privilégiant notamment les modes de déplacement doux.

C'est la raison pour laquelle, avec les plus concernés d'entre vous, nous avons élaboré ce petit guide. Il vous présente les modalités d'accès, de circulation, de stationnement et d'occupation de ce nouvel espace partagé.

Il se veut pratique et utile pour vous aider à mieux vous familiariser et à mieux vivre dans le cœur d'Agen.

Je fais le vœu qu'ensemble nous fassions de cet espace piéton le cœur vivant et marchand de notre cité, où cohabitent harmonieusement chaland, commerçants, résidents, professionnels...

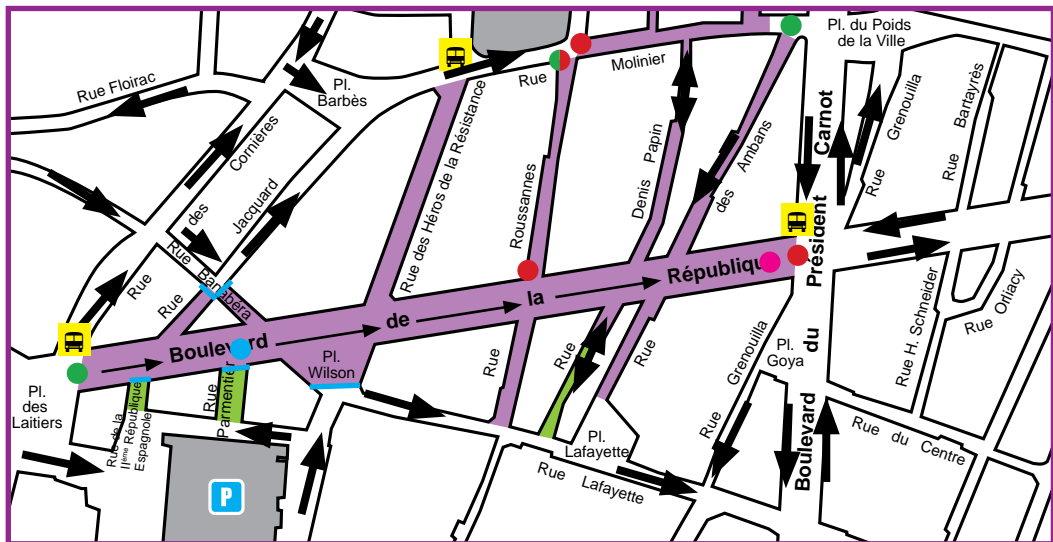
En toute amitié,  
à nous d'inventer ensemble un véritable art de vivre dans le nouveau cœur d'Agen piéton.



Jean DIONIS  
Député-Maire d'Agen

A handwritten signature in black ink that reads "Jean Dionis".





- borne d'entrée
- borne de sortie
- borne entrée/sortie
- potelets
- arrêt navette Cœur d'Agen
- toilettes publiques
- kiosque "À la Ville d'Agen"
- ➔ sens de circulation



## II. LES RÈGLES DE CIRCULATION DANS L'AIRE PIÉTONNE

L'aire piétonne Agen Cœur Battant est une zone affectée à la circulation des piétons de façon permanente.

Seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci.

### **Les véhicules autorisés à circuler sont :**

- les véhicules des résidents ;
- les livraisons (pendant les horaires autorisés) ;
- les véhicules de secours et police ;
- les véhicules des professionnels suivants :
  - professionnels et services publics assurant le nettoyage et la maintenance du domaine public ;
  - taxis ;
  - convoyeurs de fonds ;
  - entreprises funéraires.

### **Cas des 2 roues motorisés :**

Ces véhicules sont considérés au même titre que les autres véhicules motorisés, seuls les 2 roues motorisés nécessaires à la desserte interne de la zone ainsi que ceux des résidents sont autorisés à circuler à l'allure du pas (6 km/h) et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci.

### **Cas des vélos :**

Les conducteurs de cycles peuvent circuler sur l'aire piétonne Agen Cœur Battant à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

## Véhicules d'urgence :

Il n'y a pas de règle spécifique aux véhicules d'urgence, leurs règles propres primant sur les autres règles.

## Arrêt et stationnement :

Les véhicules autorisés à pénétrer dans l'aire piétonne ne peuvent pas y stationner.

Seul l'arrêt des véhicules est autorisé. Le véhicule à l'arrêt ne doit pas gêner les piétons et la circulation des autres véhicules.

Le terme "véhicule à l'arrêt" désigne un véhicule immobilisé pendant le temps requis pour l'embarquement ou le débarquement de personnes ou de choses. Le conducteur doit rester à proximité de son véhicule et être en mesure de répondre à toute réquisition immédiate d'un agent de police.

## Non respect des règles d'arrêt et de circulation :

En dehors des conditions d'arrêt et d'apposition du ticket prévus dans l'arrêté réglementant la zone, tout arrêt ou stationnement dans l'aire piétonne est considéré comme gênant, conformément à l'article R417.10 du Code de la Route.

## Infractions :

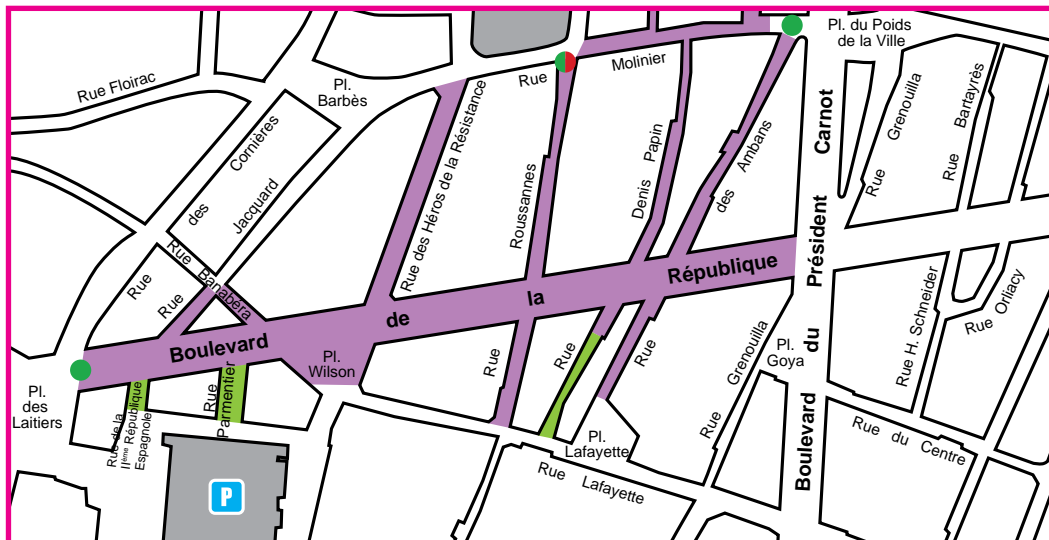
En cas de circulation interdite : contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de stationnement interdit : contravention de 2<sup>ème</sup> classe et mise en fourrière du véhicule gênant.

### III. FONCTIONNEMENT DES BORNES

#### Le fonctionnement des bornes d'entrée :

L'aire piétonne compte 2 bornes d'entrée ● et 1 borne entrée/sortie ●● :



Les bornes d'entrée sont composées d'un totem qui pilote des bornes escamotables.

Le totem propose au conducteur :

- Soit l'entrée avec un badge ;
- Soit l'entrée en appelant le Centre de Supervision Urbain (voir définition du CSU en page 15).

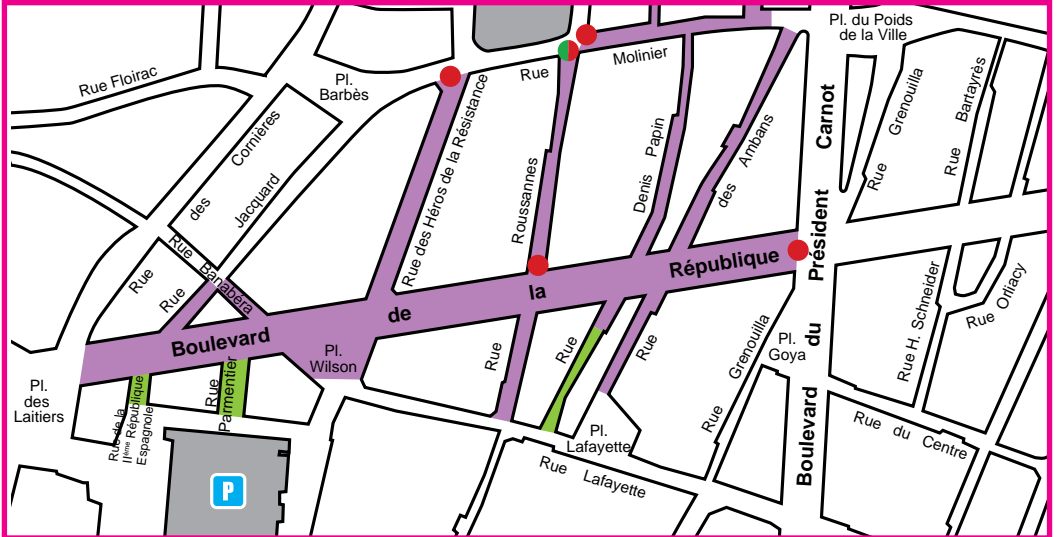
À chaque entrée, le totem délivre un ticket horodaté qui mentionne l'heure d'arrivée dans l'aire piétonne. Ce ticket est à placer de façon visible sur le pare-brise du véhicule.

Selon les horaires et la catégorie d'utilisateur, un mode d'entrée sera proposé.



## Le fonctionnement des bornes de sortie :

L'aire piétonne compte 4 bornes de sortie ● et 1 borne entrée/sortie ●🟢:



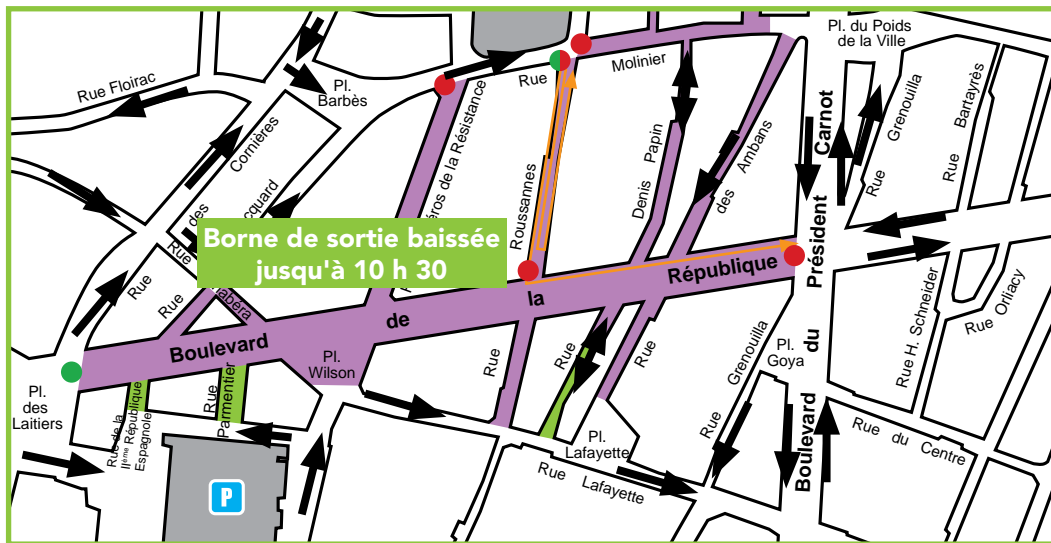
Les bornes de sortie sont équipées d'une boucle de détection qui détecte le véhicule à l'arrêt et active la descente des bornes escamotables.

Pour tout dysfonctionnement des bornes, appelez le : 05 53 69 47 55



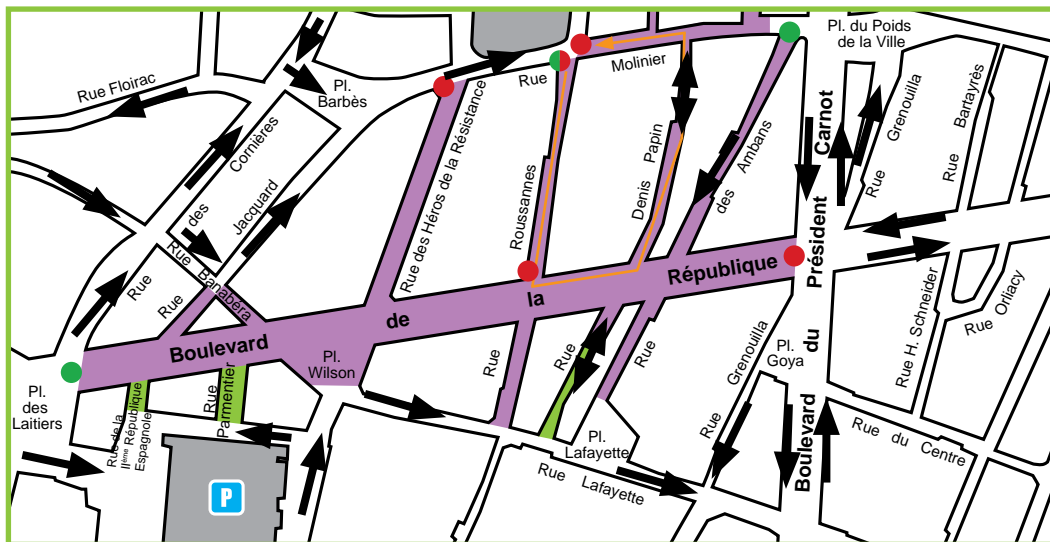
## Plan d'accès à privilégier pour les résidents de la rue Roussanes :

Les résidents de la rue Roussanes peuvent accéder par la borne d'entrée côté place Foch et ressortir par cette même borne. Les résidents ont aussi la possibilité de sortir par la borne côté bd de la République jusqu'à 10 h 30.

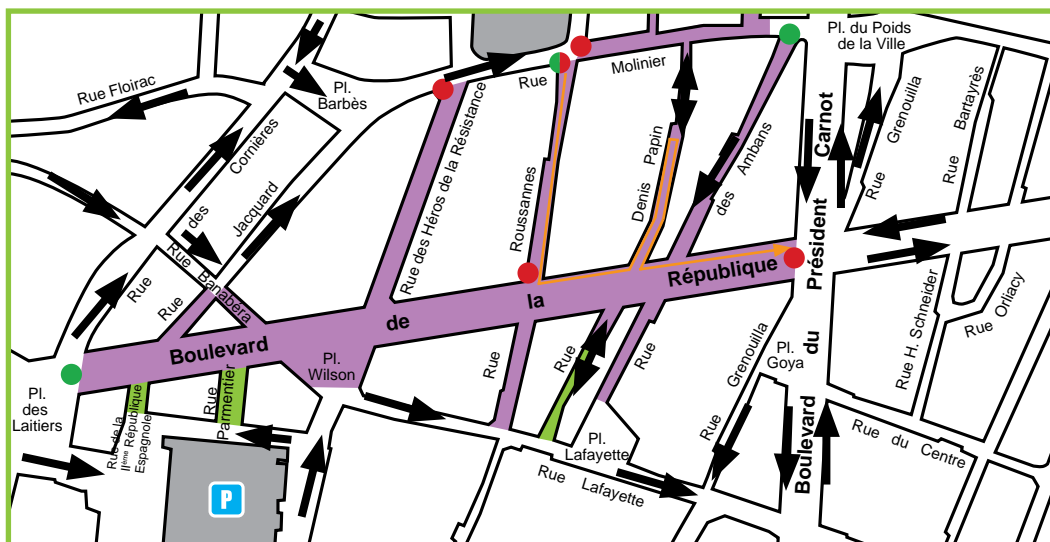


## Plan d'accès à privilégier pour les résidents de la rue Denis Papin :

Les résidents de la rue Denis Papin peuvent accéder par la borne d'entrée côté place Foch et ressortir soit par la rue Molinier, soit par le boulevard de la République.



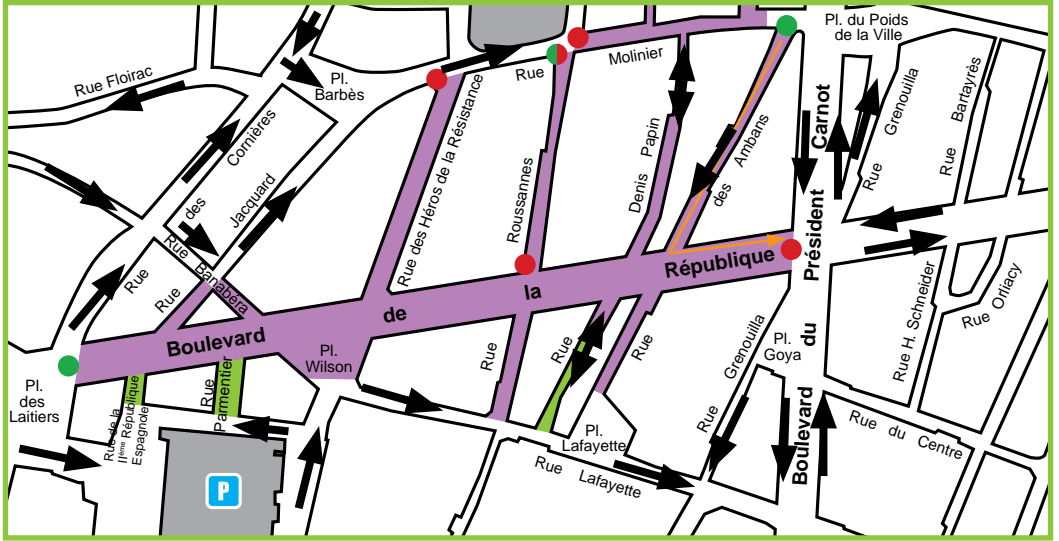
Première option



Deuxième option

## Plan d'accès à privilégier pour les résidents de la rue des Ambans :

Les résidents de la rue des Ambans peuvent accéder par la borne d'entrée de la rue des Ambans et ressortir par le bd de la République côté 4 feux.





## RÉSIDENTS : COMMENT OBTENIR UN BADGE ?

Le service de la **Police Municipale** est en charge de la remise des badges.

Mairie annexe  
Place Dr. Esquirol  
47916 AGEN CEDEX 9

### Horaires d'ouverture :

Du Lundi au Jeudi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30  
Le Vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h

### Contacts :

Téléphone : +33 5 53 69 47 36  
Télécopie : +33 5 53 69 48 03  
Courriel : **police.accueil@agen.fr**

### Les justificatifs à fournir :

#### Justificatifs de domicile :

- acte de propriété ;
- taxe d'habitation ou contrat de location (pour la 1<sup>ère</sup> année de location).

#### Justificatif d'emplacement de stationnement :

- acte de propriété ou contrat de location.

#### Justificatif de véhicule :

- carte grise.

## Le renouvellement des badges :

La demande de badge est à renouveler chaque année.  
La remise du badge est gratuite.

En cas de perte ou de vol, il vous sera demandé une caution de 10 € pour le remplacement de votre badge.

Ce badge ne peut être ni cédé à un tiers ni transféré sur un autre véhicule.  
Il peut être retiré en cas de fraude caractérisée répétée.



## LES AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES

Des autorisations exceptionnelles pour accéder à l'aire piétonne peuvent être délivrées par la Police Municipale pour les cas suivants :

- déménagement ;
- intervention d'artisans pour travaux.

## V. LES COMMERÇANTS

### Généralités :

Les commerçants ne peuvent accéder à l'aire piétonne que pendant les horaires de livraison, à savoir de 6 h 30 à 10 h 30.

Pendant ces créneaux horaires, les bornes seront abaissées.

En dehors des horaires de livraison, le commerçant ne pourra accéder qu'exceptionnellement à l'aire piétonne, sur appel du Centre de Supervision Urbain.

*Le Centre de Supervision Urbain est un service de la Police Municipale, chargé de la gestion de la vidéo-protection. Il est ouvert le lundi, mardi et mercredi de 6 h 00 à 21 h et du jeudi 6 h 00 au dimanche 6 h 00, 24 h / 24 h*



# COMMENT ORGANISER LES LIVRAISONS ?

## Les horaires de livraison :

Les livraisons doivent être organisées entre 6 h 30 et 10 h 30.

Pendant ces créneaux horaires, les bornes seront abaissées.

## La circulation des poids lourds :

La circulation des véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) supérieur à 7,5 T est interdite à tout moment. Des mesures dérogatoires pourront être accordées exceptionnellement par les services de police municipale.

Police Municipale au 05 53 69 47 36 ou par mail [police.accueil@agen.fr](mailto:police.accueil@agen.fr)

## Les aires de livraison à proximité immédiate :

Des aires de livraison ont été aménagées à proximité immédiate de l'aire piétonne. L'arrêt pour les livreurs sur ces aires est toléré en dehors des horaires de livraison.



# LES TERRASSES ET DEVANTS DE PORTE

## Généralités :

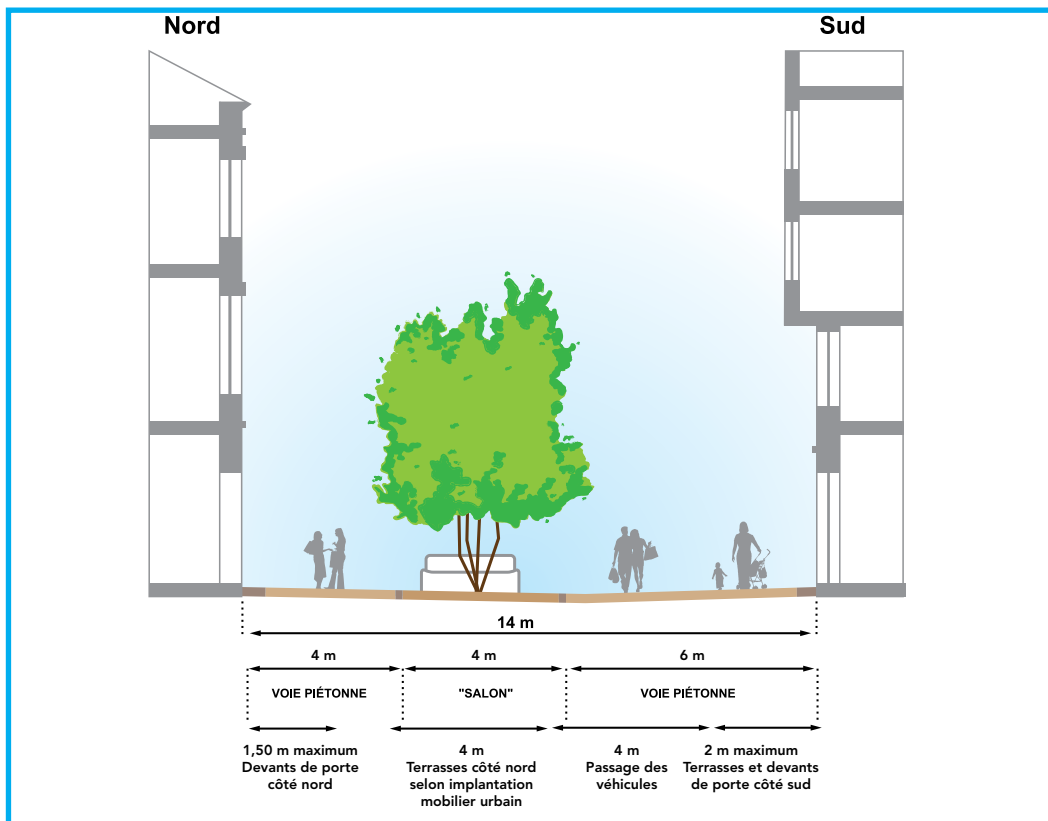
Chaque demande de terrasse ou devant de porte fait l'objet d'une étude personnalisée par le service du Domaine Public de la Ville d'Agen. Ces occupations du domaine public devront respecter les principes généraux suivants.

## Sur le boulevard de la République :

**Côté nord**, les terrasses sont autorisées sur la partie centrale.

**Côté sud**, les terrasses et devants de porte sont autorisés devant les façades sur une profondeur de 2 m maximum.

**Côté nord et côté sud**, les devants de porte sont autorisés devant la façade sur une profondeur de 1,50 m maximum.



# LA CHARTE DE QUALITÉ URBAINE

## Généralités :

Une **Charte de Qualité Urbaine** a été mise en place sur le cœur de ville d'Agen.

Cette Charte définit les règles à respecter en matière de devantures, enseignes, terrasses. Toute autorisation d'occupation du domaine public est conditionnée au respect des principes de cette Charte par le commerçant.



Cette Charte est téléchargeable sur le site de l'Agence du Commerce :

**[www.commerces-coeurdagen.fr](http://www.commerces-coeurdagen.fr)**

ainsi que sur le site de la Ville d'Agen :

**[www.agen.fr](http://www.agen.fr)**

## Les terrasses :

- La terrasse doit laisser un passage permanent d'1,40 m minimum pour le passage des personnes à mobilité réduite et laisser libre les accès aux immeubles d'habitation ;
- aucune terrasse fixée au sol n'est autorisée ;
- tout mobilier sera implanté à l'intérieur de la terrasse et rassemblé et stocké en dehors des heures d'utilisation ;
- un seul modèle de mobilier est autorisé pour les tables et chaises ;
- un seul modèle de parasol est autorisé, avec piétement central (pas de parasol double pente, sauf dérogation) ;
- un à deux chevalets porte-menu sont autorisés dans l'emprise de la terrasse, selon la surface de la terrasse ;
- une fois déployés, les parasols ne doivent pas dépasser les limites des zones autorisées ;

- tous matériaux en plastique ou PVC sont à éviter. Les matériaux préconisés sont :
  - structure en bois et/ou métal ;
  - assises en bois, rotin, toile ou fibre synthétique tressée sur ossature bois, rotin et/ou métal ;
- une seule couleur est autorisée en harmonie avec la devanture et les stores ou la teinte du matériau brut ;
- il est de la responsabilité du commerçant de maintenir sa terrasse dans un bon état de propreté.

### Les chevalets :

Les chevalets ne sont pas autorisés, excepté les chevalets porte-menu implantés dans le cadre d'une terrasse.

### Les devants de porte :

- Le devant de porte doit laisser un passage permanent d'1,40 m minimum pour le passage des personnes à mobilité réduite et laisser libre les accès aux immeubles d'habitation ;
- tout devant de porte doit être stocké à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'utilisation ;
- tous matériaux en plastique ou PVC sont à éviter. Les matériaux préconisés sont le bois et le métal ;
- une seule couleur est autorisée en harmonie avec la devanture et les stores ou la teinte du matériau brut.



## LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre d'animations, des occupations temporaires du domaine public peuvent être délivrées. Ces occupations temporaires doivent concilier les exigences en termes d'accessibilité et de sécurité du domaine public.

**Le service du domaine public est en charge de ces demandes :**

Mairie annexe  
Place Dr. Esquirol  
47916 AGEN CEDEX 9

**Horaires d'ouverture :**

Du Lundi au Jeudi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30  
Le Vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h



## LES SERVICES À LA CLIENTÈLE

L'espace piéton Cœur d'Agen offre à la clientèle de nombreux services.

### Les toilettes publiques :

Ces toilettes, implantées devant Orange, sont **gratuites et accessibles de 6 h à 22 h**. Un nettoyage automatique est réalisé après chaque passage.

### Le Wifi :

Le Wifi est disponible sur l'ensemble de l'aire piétonne.

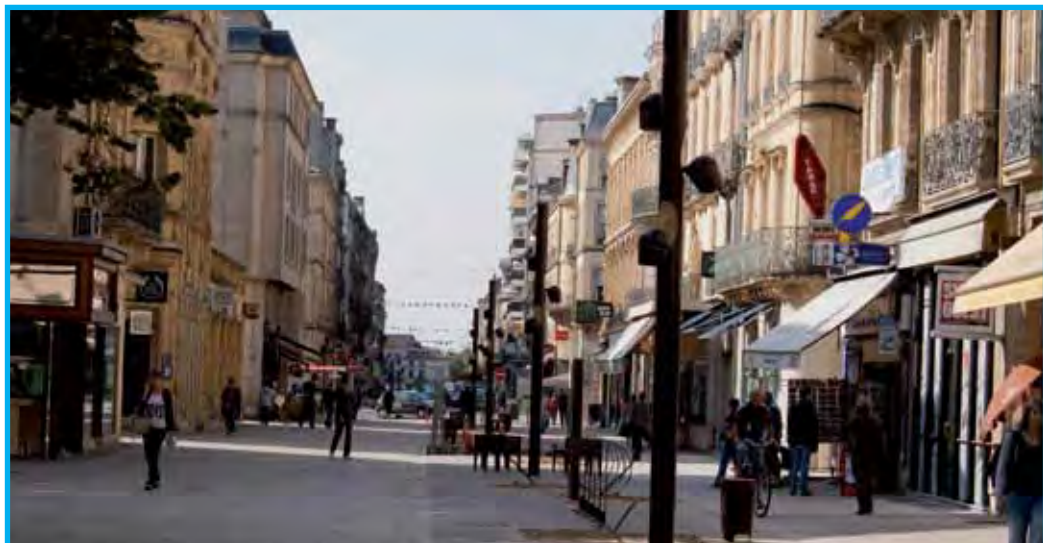
### La brumisation :

Elle est intégrée dans les candélabres et peut être activée en cas de fortes chaleurs.

### La sonorisation :

Un dispositif de sonorisation est intégré aux candélabres. Il ne sera activé que lors des manifestations ponctuelles.

Pour tout dysfonctionnement, appelez le : 05 53 69 47 55





RETROUVEZ TOUTES LES INFOS SUR L'ESPACE PIÉTON SUR

[www.agen.fr](http://www.agen.fr)

ET SUR

[www.agenceurbattant.fr](http://www.agenceurbattant.fr)